

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement des espaces publics aux abords du nouvel hôtel de ville de Limonest.

Cette opération est comprise dans le cadre des actions de revitalisation des centres-villes entreprises par la Communauté urbaine.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le cabinet Sud Architectes pour la conception et par la direction de la voirie pour la réalisation. Le coût global des travaux est évalué à 2 000 000 F. Ceux-ci pourraient faire l'objet d'une consultation en marchés séparés, sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Ils seraient répartis selon les lots suivants :

- lot n° 1 : aménagement minéral et végétal,
- lot n° 2 : électricité,
- lot n° 3 : fontainerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 22 mars 1999 sur la procédure proposée ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510 et 458 132 - fonction 653 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,